

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



QIAGEN Marseille SA

initée par

QIAGEN N.V.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE QIAGEN N.V.**

Le présent document relatif aux autres informations de la société QIAGEN N.V. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de QIAGEN N.V.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée de QIAGEN N.V. sur QIAGEN Marseille SA (l'« Offre ») visée par l'AMF le 14 avril 2015, sous le numéro 15-151, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de QIAGEN N.V. (www.qiagen.com), et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Kepler Capital Markets
112 avenue Kleber
75116 Paris**

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'offre.....	3
1.2	Cas particulier des actions souscrites en 2010 sous le régime fiscal « TEPA » ou le régime fiscal dit « MADELIN »	4
1.3	CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION	5
1.4	COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	8
2	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	9
2.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT QIAGEN	9
2.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE QIAGEN	10
2.3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA DIRECTION DE QIAGEN.....	11
3	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	14
3.1	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (NORMES IFRS).....	14
3.2	ETATS FINANCIERS	18
4.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	18

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, QIAGEN N.V., société de droit néerlandais, dont le siège social est situé Spoorstraat 50, 5911 KJ Venlo, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 12036979 (« **QIAGEN** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ et sur le Frankfurt Prime Standard, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de QIAGEN Marseille SA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 089 116,60 euros, dont le siège social est situé Luminy Biotech Entreprise Case 923, 163 avenue de Luminy, 13288 Marseille Cedex 9, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 424 364 412, (« **QIAGEN Marseille** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext Paris sous le code ISIN FR0010626028, d'acquérir la totalité de leurs actions QIAGEN Marseille au prix unitaire de 14,90 euros dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre s'inscrit dans le contexte de la réorganisation des activités de QIAGEN Marseille, une filiale du groupe QIAGEN qui a conduit au transfert à HalioDx, une société contrôlée par les anciens membres du comité exécutif de QIAGEN Marseille, de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs attachés aux activités opérationnelles, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de la créance de crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie (l'« **Apport** »). L'Apport est devenu effectif le 16 mars 2015, date à laquelle il a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de QIAGEN Marseille et par l'actionnaire unique de HalioDx. L'apport a eu pour effet la réduction du périmètre de l'activité de QIAGEN Marseille à l'unique exploitation de son portefeuille de propriété intellectuelle. L'Apport a été immédiatement suivi de la cession à la société HalioDxInvest des actions HalioDx perçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'Apport (pour un montant de 1,2 M€ correspondant à la valeur nette comptable des actifs et des passifs apportés à HalioDx (l'Apport et cette cession étant désignés, la « **Réorganisation** »).

QIAGEN détient, à la date du dépôt de l'Offre, 4 912 535 actions QIAGEN Marseille, ce qui représente 90,21 % du capital et 92,56 % des droits de vote de cette dernière.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et a ainsi été déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Kepler Capital Markets, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 11 mars 2015. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Kepler Capital Markets garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions QIAGEN Marseille en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes.

1.2 Cas particulier des actions souscrites en 2010 sous le régime fiscal « TEPA » ou le régime fiscal dit « MADELIN »

Par exception, l'Offre ne vise pas les actions QIAGEN Marseille dont la souscription en juin 2010 a donné droit à une réduction d'impôt sur la fortune au titre de l'article 885-0 V bis du code général des impôts (CGI) (régime fiscal dit « TEPA ») ou d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 terdecies-0 A du CGI (régime fiscal dit « Madelin »), soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de leur souscription et qui ne pourront être cédées sans pénalité fiscale qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 (les « **Actions Concernées** »), qui ont fait, avant la date d'ouverture de l'Offre, l'objet de promesses croisées d'achat et de vente entre leurs titulaires et l'Initiateur (les « **Engagements de Liquidité** »).

Aux termes des Engagements de Liquidité, l'Initiateur prend un engagement irrévocable d'acquérir les Actions Concernées auprès desdits titulaires d'Actions Concernées et lesdits titulaires d'Actions Concernées prennent un engagement irrévocable de céder à l'Initiateur leurs Actions Concernées à l'expiration de la période de conservation susvisée, à un prix par Action Concernée qui ne pourra dépasser 14,90 euros par Action Concernée mais qui pourra être indexé à la baisse si l'action QIAGEN baisse de plus de 20 % d'ici au 31 décembre 2015.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 233-9 4° du code de commerce, les Actions Concernées qui auront fait l'objet d'un Engagement de Liquidité conclu préalablement à la clôture de l'Offre (les « **Actions Concernées Assimilées** ») seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur et ne seront pas transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire, comme il est précisé au paragraphe ci-dessous.

L'Initiateur négocie, à la date de la présente note, des Engagements de Liquidité avec certains actionnaires, et va proposer par écrit à l'ensemble des titulaires d'Actions Concernées identifiés par lui de conclure, avant la clôture de l'Offre, des Engagements de Liquidité similaires à ceux déjà conclus.

Les titulaires d'Actions Concernées sont invités à prendre contact avec Kepler Capital Markets, 112 avenue Kléber, 75116 Paris, en indiquant sur leur courrier « Offre Publique sur QIAGEN Marseille – Engagements de Liquidité », s'ils souhaitent conclure de tels Engagements de Liquidité. La conclusion d'Engagements de Liquidité permettra aux Actions Concernées de ne pas être acquises par l'Initiateur en cas de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

En cas de retrait obligatoire, il est prévu que les actions QIAGEN Marseille qui n'auraient pas été présentées à l'Offre, à l'exception des actions QIAGEN Marseille détenues par l'Initiateur et des éventuelles Actions Concernées Assimilées, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur titulaire pour un montant identique au prix de l'Offre, soit 14,90 euros par action QIAGEN Marseille. Les actions QIAGEN Marseille seront radiées du marché Alternext de Euronext Paris le jour de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

1.3 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION

1.3.1 Réorganisation des activités de QIAGEN Marseille

Le dépôt du projet d'Offre représente un élément indissociable de la Réorganisation dont les termes et conditions ont été convenus aux termes d'un accord intitulé « *Framework and Offer Agreement* » (l'« **Accord Cadre** ») conclu le 6 février 2015 entre notamment QIAGEN, QIAGEN Marseille, HalioDxInvest, HalioDx, Messieurs Vincent Fert et Stéphane Debono et Madame Corinne Danan.

La Réorganisation prévue aux termes de l'Accord Cadre consiste en plusieurs opérations successives dont l'Offre, qui sont décrites ci-après.

a) Apport partiel d'actifs de QIAGEN Marseille

Dans le cadre de la Réorganisation, QIAGEN Marseille a, le 7 décembre 2014, reçu de HalioDxInvest, une société constituée par l'ancienne équipe dirigeante de la Société, à savoir Messieurs Vincent Fert et Stéphane Debono et Mesdames Corinne Danan, Hélène Peyro-Saint-Paul et Fabienne Hermitte, une offre de reprise partielle des actifs de la Société (l'« **Offre de Reprise** »). Dans le contexte de l'Offre de Reprise, Messieurs Vincent Fert et Stéphane Debono ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de QIAGEN Marseille le 7 décembre 2014.

Les termes de l'Offre de Reprise envisagent (x) l'émission, en contrepartie de l'Apport, au profit de QIAGEN Marseille, dans le cadre d'une augmentation de capital qui a été réalisée le 16 mars 2015, de 120 000 actions nouvelles HalioDx de 10 euros de valeur nominale chacune, pour augmenter son capital d'une somme de 1 200 000 euros et le porter de 450 000 euros à 1 650 000 euros, et (y) la cession ultérieure à HalioDxInvest des actions détenues par QIAGEN Marseille dans HalioDx perçues en rémunération de l'Apport.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, le conseil d'administration de QIAGEN Marseille a décidé d'étudier l'Offre de Reprise de manière approfondie et d'autoriser la direction de la Société à engager les procédures d'information et de consultation du comité d'entreprise de QIAGEN Marseille (le « **Comité d'Entreprise** ») ainsi que les procédures d'information des salariés sur l'Offre de Reprise et leur droit de présenter une offre de rachat dans le cadre de l'opération envisagée conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-7 du code de commerce. Il a, par ailleurs, nommé le cabinet Sorgem Evaluation (représenté par Monsieur Maurice Nussenbaum) en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé (x) d'étudier l'équité des termes de l'Offre de Reprise et (y) d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre éventuellement suivie d'un retrait obligatoire.

Dans un communiqué de presse en date du 22 décembre 2014, QIAGEN Marseille a annoncé que son conseil d'administration réuni le 19 décembre 2014 a accueilli favorablement le principe de l'Offre de Reprise et a accepté d'entrer en négociations exclusives avec QIAGEN.

L'Initiateur a, à cette occasion, annoncé qu'en cas d'accord sur l'Offre de Reprise, il envisagerait d'initier une offre publique sur l'ensemble des actions restantes de QIAGEN Marseille à un prix de 13,80 euros par action, afin de désintéresser les actionnaires minoritaires compte tenu du caractère très structurant de l'opération étudiée.

Au terme d'un processus d'information et de consultation, le Comité d'Entreprise a émis, le 19 décembre 2014, un avis favorable sur le projet d'Offre de Reprise.

Par décision en date du 19 décembre 2014, suite à une requête conjointe déposée par QIAGEN Marseille et HalioDx, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné, dans le cadre de l'Apport, Madame Agnès Piniot du cabinet Ledouble en qualité de commissaire aux apports et à la scission (le « **Commissaire aux Apports** »).

À l'issue des diligences conduites par le Commissaire aux Apports et par l'Expert Indépendant et au vu notamment de l'attestation de l'équité de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration a reconnu les atouts de l'Offre de Reprise sur les plans stratégique et industriel et a considéré que celle-ci correspondait pleinement à l'intérêt social de QIAGEN Marseille, et a en conséquence approuvé l'Offre de Reprise à l'unanimité, le 6 février 2015. Le conseil d'administration a pris en compte, dans le cadre de sa décision, la décision de QIAGEN de relever le prix de son Offre à 14,90 euros par action.

Le rapport de l'Expert Indépendant intitulé « *Rapport sur l'équité de l'opération de cession des parts de HalioDx détenues par QIAGEN Marseille suite à l'apport d'une branche autonome d'activité* » est disponible sur le site internet de QIAGEN Marseille sous la rubrique Espaces Investisseurs – Centre de documentation – Documents liés aux Assemblées Générales des Actionnaires, à l'adresse suivante :

<http://www.qiagenmarseille.com/fr/espace-investisseurs/centre-de-documentation/documents-lies-aux-assemblees-generales-des-actionnaires/#c1290>.

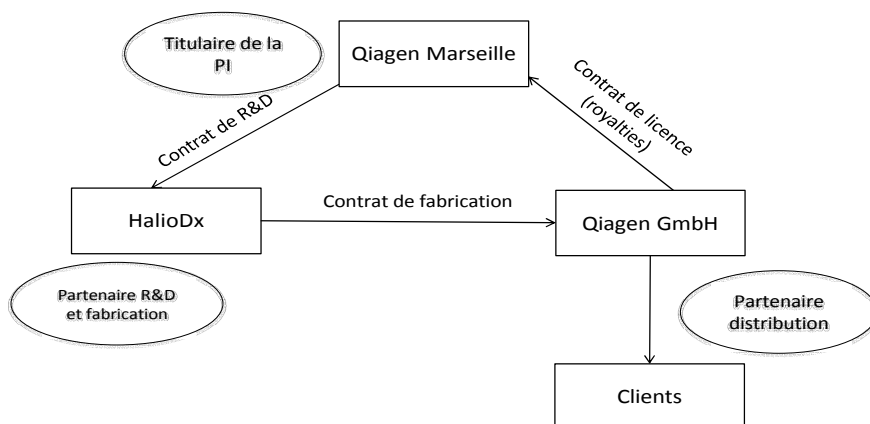
À la suite de cette approbation par son conseil d'administration, QIAGEN Marseille et HalioDx ont conclu, en date du 9 février 2015, le traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité d'Apport** ») qui a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris et de Marseille le 13 février 2015.

L'assemblée générale des actionnaires de QIAGEN Marseille du 16 mars 2015 a approuvé la réalisation de l'Apport qui a été réalisé le même jour.

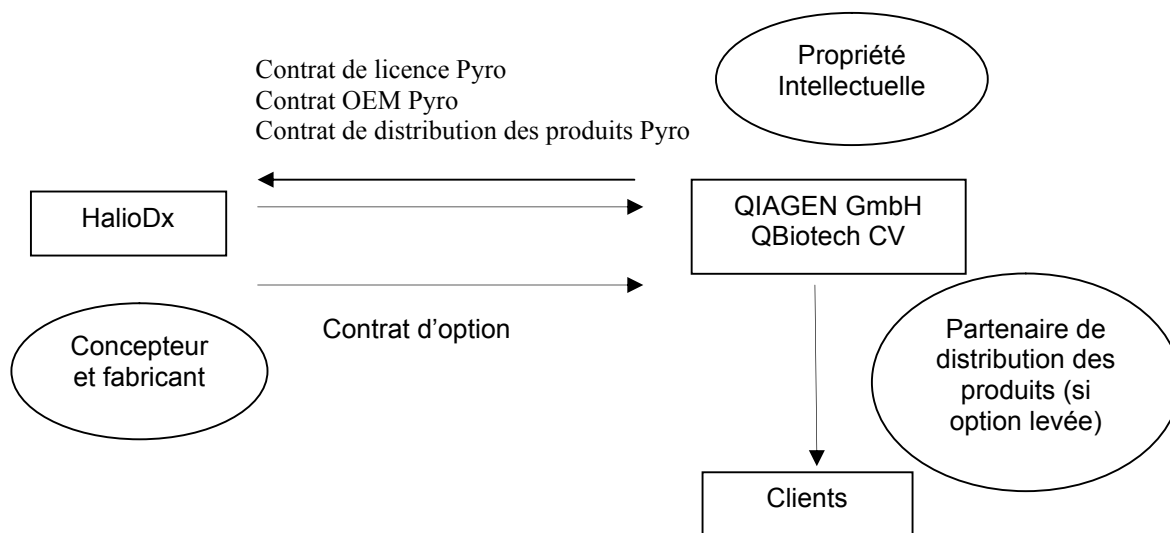
b) Cession à HalioDxInvest des actions HalioDx détenues par QIAGEN Marseille

Aux termes du contrat de cession d'actions (le « **Contrat de Cession** ») conclu le 9 février 2015 par QIAGEN Marseille et HalioDxInvest relatif à l'acquisition des actions de HalioDx, QIAGEN Marseille s'est engagée à céder à HalioDxInvest l'intégralité des actions HalioDx qu'elle détenait (la « **Cession** »). Cette Cession est intervenue concomitamment à la réalisation de l'Apport, à savoir le 16 mars 2015.

A cette même date, HalioDxInvest qui était jusqu'à ce jour contrôlée par ses membres fondateurs, a procédé à une augmentation de capital de 7 500 000 euros souscrite par Matignon Investissement & Gestion, Turenne Capital et Sofipaca ainsi que ses dirigeants fondateurs. Cette levée de fonds a notamment permis le financement du prix d'acquisition des actions de HalioDx reçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'Apport. Par ailleurs, QIAGEN Marseille, HalioDx et QIAGEN, ont conclu plusieurs contrats régissant leurs rapports à l'issue de la Réorganisation, notamment (a) un contrat de licence conclu entre QIAGEN Marseille et QIAGEN GmbH, (b) un accord de partenariat relatif à l'activité de fabrication et d'approvisionnement conclu entre HalioDx et QIAGEN GmbH et (c) un accord de sous-traitance en matière de recherche et de développement (R&D) conclu entre QIAGEN GmbH, QIAGEN Marseille et HalioDx, dont le fonctionnement est résumé dans le schéma ci-dessous.



Des contrats commerciaux ont également été conclus entre HalioDxInvest et le groupe QIAGEN relatifs à la technologie de pyroséquençage, à savoir (a) un contrat de licence Pyro conclu entre QBiotech CV et HalioDx, (b) un accord d’approvisionnement OEM conclu entre QIAGEN GmbH et HalioDx, (c) un contrat de distribution conclu entre QIAGEN GmbH et HalioDx et (d) un contrat d’option conclu entre QIAGEN GmbH et HalioDx. Ces accords sont résumés dans le schéma ci-après.



L’ensemble des accords conclus entre QIAGEN, QIAGEN Marseille et HalioDx sont plus amplement décrits dans le rapport du conseil d’administration à l’assemblée générale de QIAGEN Marseille sur l’opération proposée et le projet d’apport partiel d’actifs qui est disponible sur le site internet de QIAGEN Marseille sous la rubrique Espaces Investisseurs – Centre de documentation – Documents liés aux Assemblées Générales des Actionnaires, à l’adresse suivante : <http://www.qiagenmarseille.com/fr/espace-investisseurs/centre-de-documentation/documents-lies-aux-assemblees-generales-des-actionnaires/#c1290>.

Le prix de Cession de l'ensemble des Actions a été fixé à 1 200 000 euros, correspondant à la valeur nette comptable des actifs et des passifs apportés à HalioDx. Aux termes du Contrat de Cession, des garanties limitées ont été consenties par QIAGEN Marseille à HalioDxInvest.

Il est précisé que ces accords conclus dans le cadre de la Réorganisation ne portent en aucun cas sur des actions QIAGEN Marseille, les dirigeants de cette dernière n'en détenant plus depuis 2011 (sous réserve d'actions prêtées par QIAGEN en raison de leur qualité d'administrateurs jusqu'au 7 décembre 2014).

c) L'Offre

En conséquence de la Réorganisation, le périmètre de l'activité de QIAGEN Marseille est désormais réduit à l'exploitation de son portefeuille de propriété intellectuelle par le biais de divers accords conclus avec le groupe QIAGEN.

Conformément à ce qui a été annoncé et en raison des changements importants du périmètre de l'activité et du profil opérationnel et financier de QIAGEN Marseille, le conseil d'administration de QIAGEN Marseille et celui de QIAGEN ont considéré que l'Offre de Reprise ne pouvait être envisagée que si QIAGEN déposait une offre publique volontaire sur le solde des titres composant le capital de QIAGEN Marseille à un prix équitable afin d'offrir aux actionnaires minoritaires la faculté de céder leur participation dans QIAGEN Marseille, étant donné que le marché pour ces titres demeure relativement peu liquide.

C'est dans ce contexte que QIAGEN a déposé, le 11 mars 2015, l'Offre au prix de 14,90 euros par action.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et a ainsi été déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où l'Initiateur détenait, à la date du dépôt de l'Offre, 4 912 535 actions QIAGEN Marseille, ce qui représente 90,21 % du capital et 92,56 % des droits de vote de cette dernière.

1.4 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

1.4.1 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les frais de courtage et des autres intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils externes, financiers, juridiques, et comptables ainsi que tout autre expert ou consultant, ainsi que les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre sont estimés à 900 000 euros, hors taxes.

1.4.2 Modalités de financement de l'Offre

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions QIAGEN Marseille en circulation non détenues par l'Initiateur (sur la base du capital social de la Société à la date de signature de l'Offre, en prenant pour hypothèse que toutes les actions de QIAGEN Marseille en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur ou la Société visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre) représente un total de 7 942 415,20 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses fonds propres et, le cas échéant, par la conclusion de prêts bancaires à court ou moyen terme.

1.4.3 Incidence de l'Offre sur le goodwill et les résultats de l'Initiateur

L'Offre n'aura aucune incidence sur le *goodwill* enregistré dans les comptes de QIAGEN, qui consolide QIAGEN Marseille à 100 %. Si le prix payé dans le cadre de l'Offre venait à être supérieur ou inférieur à la valeur comptable (en USD) des intérêts minoritaires de QIAGEN Marseille dans les comptes de QIAGEN, la différence serait soldée dans les capitaux propres et n'affecterait pas le compte de résultats.

2 PRESENTATION DE L'INITIATEUR

Les informations présentées dans le présent document ont fait l'objet d'une sélection. De plus amples informations sur l'Initiateur sont disponibles en langues anglaise et allemande sur le site Internet www.qiagen.com, rubrique « Investors », et notamment les comptes consolidés annuels de l'Initiateur aux normes IFRS. Les derniers comptes publiés par l'Initiateur sont ses comptes consolidés annuels au 31 décembre 2014 figurant dans le rapport annuel 2014 disponible sur son site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.qiagen.com/~media/7489F24ABA244861B22E2F44352D570A.ashx>.

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT QIAGEN

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Qiagen N.V.

2.1.2 Forme juridique et siège social

L'Initiateur est une société par actions de droit néerlandais (« *naamloze vennootschap* ») dont le siège social est situé Spoorstraat 50, 5911 KJ Venlo, Pays-Bas.

2.1.3 Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé sous son appellation légale et commerciale QIAGEN N.V. au registre du commerce (« *kamer van koophandel* ») de la région néerlandaise Limburg Noord sous le numéro 12036979.

2.1.4 Date de constitution

L'Initiateur a été constitué le 29 septembre 1996.

2.1.5 Objet social

L'Initiateur opère principalement dans le secteur des biotechnologies. Son objet social inclut également la constitution, l'acquisition, le financement, la direction et toute prise de participation dans des sociétés ou entreprises de toute nature, ainsi que la levée et le prêt de fonds et toute autre activité liée à l'accomplissement de son objet social.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE QIAGEN

2.2.1 Capital social

Le capital autorisé statuaire de QIAGEN s'élève à 9 M€.

Au 31 décembre 2014, le capital social était divisé en 233 022 931 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, soit un capital de 2,32 M€.

2.2.2 Droits de vote

A moins qu'il en soit prévu autrement par la loi ou les statuts, chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires. Les actions détenues par l'Initiateur ou une de ses filiales ou détenues en usufruit ou à titre de nantissement sont privées de droit de vote. Tout actionnaire ou toute autre personne autorisée à voter aux assemblées générales peut assister aux assemblées générales, y prendre la parole et voter. Sauf exception, les résolutions sont prises à la majorité simple des voix émises.

2.2.3 Cotation des actions QIAGEN

Les actions ordinaires de l'Initiateur sont cotées depuis 1996 aux Etats-Unis sur le NASDAQ Global Select Market (NASDAQ National Market avant juillet 2006) et depuis 1997 en Allemagne sur le segment du marché officiel (*Prime Standard*) de la Bourse de Francfort.

2.2.4 Evolution du cours des actions ordinaires QIAGEN

Le graphique suivant présente l'évolution du cours de l'action de l'Initiateur et les volumes échangés sur les quatre dernières années à la Bourse de Francfort.



Au 14 avril 2015, la capitalisation boursière de QIAGEN s'élevait à 5,546 milliards d'euros.

2.2.5 Répartition du capital et contrôle

A sa connaissance, l'Initiateur n'est pas directement ou indirectement contrôlé par une personne physique ou morale.

Au 31 janvier 2015, les dirigeants de QIAGEN détenaient collectivement approximativement 2,72 % des actions ordinaires alors en circulation.

A la connaissance de QIAGEN, aucun actionnaire ne détient plus de 5 % de ses actions, à l'exception de :

- PRIMECAP Management Company (US) : 9,60 %,
- BlackRock, Inc. (US) : 7,59 %,
- Franklin Resources, Inc. (US) : 10,75 %.

2.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA DIRECTION DE QIAGEN

2.3.1 Mandataires sociaux

La direction de l'Initiateur est assurée par un directoire, lui-même supervisé et conseillé par un conseil de surveillance.

Les membres du directoire et du conseil de surveillance sont nommés annuellement pour la période allant de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de QIAGEN jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année suivante.

Le directoire de QIAGEN est composé de 2 personnes. Les membres actuels sont :

- Peer M. Schatz, 49 ans, Directeur général (CEO), a rejoint QIAGEN en 1993 et occupe les fonctions de Directeur général depuis le 1^{er} janvier 2004. De 1993 à 2003, il a occupé les fonctions de Directeur financier. Il est membre du directoire depuis 1998.
- Roland Sackers, 46 ans, Directeur financier, a rejoint QIAGEN en 1999 en tant que *Vice President Finance*. Il occupe les fonctions de Directeur financier depuis 2004 et est membre du directoire depuis 2006.

Le conseil de surveillance de QIAGEN est composé de sept membres. Les membres actuels sont :

- Stéphane Bancel, 42 ans, est membre du conseil de surveillance. Il a été nommé Président du conseil de surveillance en 2013. Il est également membre du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité de sciences et technologies.
- Werner Brandt, 61 ans, est membre du conseil de surveillance de QIAGEN et Président du comité d'audit depuis 2007.
- Metin Colpan, 60 ans, est co-fondateur de QIAGEN et membre du conseil de surveillance depuis 2004. Il a occupé les fonctions de Directeur général et de membre du directoire de 1985 à 2003.
- Manfred Karobath, 74 ans, est membre du conseil de surveillance depuis 2000. Il est également membre du comité de rémunération depuis 2005.
- Elaine René Mardis, 52 ans, est membre du conseil de surveillance depuis 2014. Elle est également membre du comité de sciences et technologies.
- Lawrence Alan Rosen, 57 ans, est membre du conseil de surveillance depuis 2013. Il est également le président du comité d'audit.
- Elisabeth Tallett (Wavle), 65 ans, est membre du conseil de surveillance depuis 2011. Elle est également membre du comité d'audit et du comité de rémunération.

2.3.2 Commissaires aux comptes

Le cabinet Ernst & Young a audité les comptes 2014, en sa qualité de commissaires aux comptes.

2.3.3 Description des activités de l'Initiateur

QIAGEN est le leader mondial sur le marché de la fourniture de technologies innovantes pour le traitement d'échantillons et l'analyse de tests biomédicaux. Les produits et systèmes QIAGEN sont un pivot de la révolution de la biologie moléculaire, en ce qu'ils permettent aux clients de transformer des échantillons biologiques bruts en informations moléculaires de grande valeur. Les technologies QIAGEN permettent aux professionnels de la santé de détecter des maladies et de décider des traitements adéquats, aux scientifiques d'explorer les secrets de la vie, et aux autres professionnels d'utiliser d'outils avancés répondant à une large palette de besoins, allant des sciences médico-légales à la médecine vétérinaire ou même la sécurité alimentaire.

La mission de QIAGEN est de rendre possible une meilleure qualité de vie en permettant aux clients de réaliser des objectifs et des percées remarquables dans les domaines du diagnostic moléculaire, de la recherche pharmaceutique et universitaire ainsi que du test appliqué.

Les échantillons biologiques contiennent des millions de molécules, mais seulement une petite partie de cette matière présente un intérêt spécifique pour des applications dans le domaine médical ou dans d'autres domaines. Les techniques d'échantillonnage sont alors utilisées pour collecter les matières biologiques, stabiliser, extraire et purifier la molécule ciblée. Les technologies de test sont ensuite utilisées pour amplifier et enrichir cette petite quantité de matière isolée de sorte à extraire une information lisible prête à être interprétée. Les technologies d'échantillonnage et de test fonctionnent ainsi de façon très complémentaire.

QIAGEN a débuté ses activités en 1986 en apportant à un secteur de la biotechnologie émergent une nouvelle méthode qui a standardisé et radicalement accéléré les processus d'extraction et de purification des acides nucléiques, des molécules biologiques essentielles à la vie en tant que vecteurs d'informations génétiques, telles que l'ADN (l'acide désoxyribonucléique) et l'ARN (l'acide ribonucléique).

Depuis l'introduction de ce premier kit prêt à l'emploi, qui fournissait tout le matériel nécessaire à la préparation simple, efficace et sûre d'acides nucléiques à partir de bactéries, QIAGEN a connu une forte expansion et est devenue le leader mondial dans son domaine avec une large gamme de technologies d'échantillonnage et de test, ainsi que de systèmes automatisés s'y rapportant.

Le chiffre d'affaires de 1,34 milliards de dollars réalisé par QIAGEN en 2014 provient de ses kits d'échantillonnage et de test (87 % du chiffre d'affaires) et de ses systèmes et instruments automatisés (13 % du chiffre d'affaires). De 2010 jusqu'en 2014, QIAGEN a accru son chiffre d'affaires de 1,08 à 1,34 milliards de dollars.

Les produits QIAGEN sont utilisés dans pratiquement tous les secteurs de la science visant l'avancée de la connaissance de la base moléculaire de la vie. QIAGEN est devenu un partenaire de confiance offrant aux chercheurs des perspectives passionnantes grâce à des produits qui sont considérés comme des standards de qualité et de fiabilité. Le nombre d'échantillons biologiques préparés ou analysés grâce aux technologies QIAGEN dans des laboratoires du monde entier est évalué à plus d'un milliard.

QIAGEN s'est appuyée sur cette position de leadership dans les technologies d'échantillonnage et de test pour construire une position forte dans le diagnostic moléculaire. Les applications commerciales des technologies moléculaires transforment le domaine des soins médicaux en fournissant des informations génétiques très spécifiques qui permettent de guider les stratégies de traitement et de prévention. Le diagnostic moléculaire a représenté 50 % du chiffre d'affaires de QIAGEN en 2014. Les produits QIAGEN sont aussi de plus en plus utilisés pour les tests appliqués dans des secteurs de tests moléculaires non liés à la santé humaine ou à la recherche mais relatifs à l'identification des personnes (y compris la science médico-légale), la sécurité alimentaire et de l'eau, et les tests vétérinaires.

En mettant l'accent sur l'innovation, QIAGEN commercialise maintenant plus de 500 produits principaux de base qui sont distribués sous de nombreuses déclinaisons et combinaisons. QIAGEN présente continuellement des produits innovants pour répondre à de nouveaux besoins du marché

ou pour prolonger la durée de vie de gammes de produits existantes. L'objectif de QIAGEN est d'asseoir sa position de leader sur tous les marchés sur lesquels elle est présente.

QIAGEN a fait un certain nombre d'acquisitions stratégiques afin d'accroître la cohérence de sa technologie et de sa gamme de produits. QIAGEN a financé sa croissance sur ses fonds propres ainsi qu'au moyen d'émissions obligataires et d'augmentations de capital.

QIAGEN est une société holding qui conduit ses activités au travers de filiales situées dans le monde entier, y compris en Europe, au Japon, en Australie, en Amérique du Nord et en Amérique Latine et en Asie orientale. De plus amples informations sur QIAGEN sont disponibles sur le site Internet www.qiagen.com.

3 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (NORMES IFRS)

Les informations ci-dessous sont extraites des bilans et comptes de résultat consolidés de l'Initiateur aux normes IFRS au 31 décembre 2014. Elles doivent être lues en conjonction avec les notes et autres informations financières contenues dans le rapport annuel de l'Initiateur disponible sur son site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.qiagen.com/~media/7489F24ABA244861B22E2F44352D570A.ashx>.

Les informations aux normes US GAAP au 31 décembre 2014 sont également disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.qiagen.com/fr/about-us/investors/financial-information/financial-reports/>.

Bilan consolidé (IFRS) – (en milliers de US\$)

LES INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES CI-DESSOUS SONT UNE TRADUCTION LIBRE D'UN EXTRAIT PARTIEL DES ETATS FINANCIERS DE QIAGEN.

ACTIF	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	393.705	330.962
Instruments financiers courants	184.036	49.923
Créances clients	265.231	259.710
Créances fiscales	29.312	46.874
Stocks et encours de production	132.276	128.097
Autres créances et actifs courants	90.488	45.732
Total Actifs courants	1.095.048	861.298
Actifs non-courants		
Immobilisations corporelles	383.554	395.834
Goodwill	1.914.212	1.880.490
Immobilisations incorporelles nettes	799.620	875.571
Participations dans des sociétés liées	22.279	25.018
Immobilisations financières	18.624	15.376
Impôts différés actifs	7.370	8.257
Autres actifs non-courants	204.579	29.662
Total Actifs non-courants	3.350.238	3.230.208
TOTAL DE L'ACTIF	4.445.286	4.091.506

PASSIF	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Passifs courants		
Dettes financières courantes	130.765	207
Fournisseurs et comptes rattachés	46.124	50.869
Provisions courantes	4.826	9.338
Dettes fiscales et sociales	28.897	38.120
Autres passifs courants	219.836	236.715
Total passifs courants	430.448	335.249
Passifs non-courants		
Dettes financières	1.026.240	845.276
Impôts différés passifs	64.310	85.624
Autres passifs non-courants	331.644	38.433
Total passifs non-courants	1.422.194	969.333
Capitaux propres		
Capital social émis	2.812	2.812
Primes d'émission	1.948.698	1.960.465
Report à nouveau	929.349	929.595
Réserves	(129.280)	1.126
Actions auto-détenues	(167.190)	(116.613)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires QIAGEN NV	2.584.389	2.777.385
Intérêts minoritaires	8.255	9.539
Total des capitaux propres	2.592.644	2.786.924
TOTAL DU PASSIF	4.445.286	4.091.506

Compte de résultat consolidé (IFRS) - (en milliers de US\$)

LES INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES CI-DESSOUS SONT UNE TRADUCTION LIBRE D'UN EXTRAIT PARTIEL DES ETATS FINANCIERS DE QIAGEN.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Chiffres d'affaires	1.344.777	1.301.984
Coût des ventes	(490.142)	(499.644)
Marge brute	854.635	802.340
Autres produits d'exploitation	3.933	4.266
Coûts de recherche et développement	(159.014)	(135.876)
Coûts des ventes et de marketing	(413.335)	(408.950)
Coûts administratifs	(126.551)	(216.222)
Autres charges opérationnelles	(9.503)	(14.696)
Total des charges d'exploitation	(704.430)	(771.478)
Résultat opérationnel	150.205	30.862
Produits financiers	6.227	4.931
Charges financières	(38.404)	(30.339)
Gains et pertes de change	1.885	5.652
Quote-part du résultat des sociétés liées	3.316	1.660
Autres charges financières nettes	(69.410)	/
Bénéfice avant impôts	53.819	12.766
Impôts sur le bénéfice	(8.118)	33.275
Bénéfice après impôts	45.701	46.041
Bénéfice net attribuable aux intérêts minoritaires	568	25
Bénéfice net attribuable aux actionnaires QIAGEN NV	45.133	46.016
Bénéfice net par action attribuable aux actionnaires QIAGEN NV	0,19	0,20
Bénéfice net par action attribuable aux actionnaires QIAGEN NV (sur une base diluée)	0,19	0,19
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation		
Valeur de base	232.644	234.000
Valeur diluée	236.217	237.023

3.2 ETATS FINANCIERS

Le rapport annuel 2014, établi selon les normes IFRS, comprenant les comptes consolidés annuels de QIAGEN au 31 décembre 2014, est disponible en langue anglaise sur le site de l'Initiateur à l'adresse suivante :

<https://www.qiagen.com/~media/7489F24ABA244861B22E2F44352D570A.ashx>.

4. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 14 avril 2015 et qui a ou sera diffusé le 15 avril 2015, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement générale de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre initiée par la Société Qiagen N.V. et visant les actions de la société QIAGEN Marseille. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 14 avril 2015

Qiagen N.V.

M. Peer Schatz

Chief Executive Officer